

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Décision modificative n°1 au budget

Date de la convocation : 30.06.2022

Date d'affichage du compte-rendu succinct
ou de notification : **12 JUL. 2022**

Date de réception en préfecture des Yvelines : **13 JUL. 2022**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	3
Absents excusés	1
Votants	14

Certifié exécutoire,



La Présidente,


Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet, à quatorze heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M Jean-Luc ROCUET ayant donné pouvoir à MME Claude MASSÉ

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

MME Houria BENSEKHERA

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12 ;
 VU le projet de budget primitif 2022 du Centre communal d'action sociale de la commune ;
 VU la délibération n°CA-2022-009 du Conseil d'administration du 15 avril 2022 adoptant le budget primitif du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022 ;
 VU le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du CCAS de la commune ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,
 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

ADOpte la décision modificative n°1 au budget primitif du Centre communal d'action sociale de la commune pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

78343	MAIRIE LES LOGES EN JOSAS	DM n°1 2022
Code INSEE	CCAS M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-0288 : Autres	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-0331 : Versement mobilité	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-04131 : Rémunérations	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-0453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	650.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 14
 MAJORITÉ REQUISE : 8
 POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

13 07 22



Les Loges-en-Josas, le 11 JUL. 2022
 La Présidente,

C. Doucerain
 Caroline DOUCERAIN